



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013  
18 heures 30

-----

AS/AS

N° 001535

Ressources Humaines –  
Ratios Promus /  
promouvables - Année 2013

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Vu, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui est désormais rédigé comme suit : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Ce taux de promotion, appelé « ratios promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2013.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour l'année 2013, de fixer les taux suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux</b>
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateurs	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Assistants de conservation	Assistant principal de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe normale	0 %

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire.

**Décide**, d'adopter les ratios fixés ci-dessus.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**